



Des aides
**POUR RÉNOVER
VOTRE LOGEMENT**

LES AIDES FINANCIÈRES 2018 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La loi de finance 2018 a été publiée dans le Journal Officiel du 30 décembre 2017. Cette même loi de finance indique les aides financières 2018 pour les travaux de rénovation énergétique.

Si vous souhaitez réaliser ces travaux, cet article est fait pour vous !

Quelles sont les aides financières 2018 ? Quelles sont les modifications apportées à celles-ci ? Comment fonctionnent-elles ?

Zoom sur les aides financières 2018 pour la rénovation énergétique !



Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE):

Bonne nouvelle ! Le CITE est prolongé d'une année. Il est effectif jusqu'au 31 décembre 2018.

Modifications en 2018 :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, un taux de 15% s'applique pour l'acquisition d'une chaudière au fioul et l'acquisition de menuiseries venant en remplacement de fenêtres en simple vitrage. Ces travaux ne seront plus éligibles au CITE à partir du 1^{er} juillet 2018.
- Les chaudières au fioul d'une puissance inférieure à 70kW, doivent avoir une efficacité énergétique saisonnière égale ou supérieure à 91%.
- La dépense éligible des pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude est plafonnée dans la limite de 3 000 € TTC.
- Selon un scénario précis, les audits énergétiques non obligatoires deviennent éligibles.

L'ESPACE INFO-ENERGIE du Pays d'Artois vous informe !

Janvier 2018

Rappel : Accessible aux propriétaires occupants et locataires, le CITE vous permet de déduire de votre impôt sur le revenu (ou sous forme de subvention pour les personnes non imposables) 15% ou 30% des dépenses d'équipements et/ou de main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 € par personne et majoré de 400 € supplémentaires par personne à charge.

L'Eco-Prêt à Taux Zéro (EPTZ) :

Pas de modifications en 2018.

Rappel : Accessible à tous les propriétaires (occupants et bailleurs), l'EPTZ permet de bénéficier d'un prêt d'un montant maximal de 30 000 € (selon le nombre de travaux) pour réaliser des travaux de rénovation énergétique. La durée de remboursement est au maximum de 15 ans. Un bouquet de travaux (plusieurs types de travaux) est obligatoire.

Les programmes « Habiter Mieux » :

Les programmes Habiter Mieux sont des aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH).

<http://www.anah.fr/>

Modifications en 2018 des dispositifs Habiter Mieux » :

- Augmentation des plafonds de ressources (voir tableau ci-dessous)

PLAFONDS DE RESSOURCES HABITER MIEUX TRANQUILLITÉ (HORS ILE DE FRANCE)						
2017						
Nbre de personnes	1	2	3	4	5	Pers supp.
Modestes	18 409 €	26 923 €	32 377 €	37 826 €	43 297 €	5 454 €
Très modestes	14 308 €	21 001 €	25 257 €	29 257 €	33 774 €	4 257 €
2018						
Nbre de personnes	1	2	3	4	5	Pers supp.
Modestes	18 598 €	27 200 €	32 710 €	38 215 €	43 742 €	5 510 €
Très modestes	14 508 €	21 217 €	25 517 €	29 809 €	34 121 €	4 301 €

- Création du dispositif Habiter Mieux agilité (modalités à préciser)

Rappel du Habiter Mieux « tranquillité » : Accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressources et sur constitution d'un dossier de demande, le programme Habiter Mieux « tranquillité » est une aide pouvant atteindre 10 000 €. Cette aide est complétée par une prime d'Etat pouvant aller jusqu'à 2 000 € (selon les ressources) à condition que les travaux réalisés améliorent d'au moins 25% la performance énergétique du logement.

Cette aide est cumulable avec le CITE et l'EPTZ.

Habiter Mieux « agilité » : Sous conditions de ressources, ce nouveau dispositif aidera au financement de 3 types de travaux aux choix :

- Changement de chaudière ou de mode de chauffage
- Isolation des combles aménageables/perdus et aménagés
- Isolation des murs donnant sur l'extérieur (par l'intérieur et/ou par l'extérieur)

L'ESPACE INFO-ENERGIE du Pays d'Artois vous informe !

Janvier 2018

La TVA à 5.5% :

Pas de modifications en 2018

Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Pas de modifications en 2018.

Rappel : Ce dispositif oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. Cette aide peut être sous différentes formes : bons d'achats, prêts bonifiés, primes, ... Le montant de la prime diffère selon l'obligé, le type de travaux, la surface habitable et l'ampleur des travaux.

L'aide peut être bonifiée si vous êtes en dessous d'un plafond de ressources.

Les « Coup de Pouce » - CEE :

Modifications en 2018 : A partir du 1^{er} avril 2018, les ménages souhaitant remplacer leur chaudière fioul par une chaudière utilisant une énergie renouvelable (chaudière biomasse, PAC air/eau, PAC eau/eau, PAC hybride, système solaire combiné) pourront bénéficier d'une nouvelle prime.

Cette prime s'élèvera à :

- 3 000 € pour les ménages « très modestes » au sens de l'ANAH
- 2 000 € pour les ménages « modestes » au sens de l'ANAH

Cette prime sera également éligible pour l'isolation des combles perdus ou de toiture :

- 15 €/m² d'isolant posé, pour les ménages « très modestes » au sens de l'ANAH
- 10 €/m² d'isolant posé, pour les ménages « modestes » au sens de l'ANAH

L'OPAH de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois – versant sud (44 communes) :

Une **OPAH** est une **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**

Ce dispositif est lié aux conditions de l'ANAH (plafonds de ressources, gain énergétique, ancienneté du logement, calcul de l'aide, ...)

Les habitants du territoire sont accompagnés par un opérateur-conseil qui a été préalablement choisi par le territoire. Cet opérateur-conseil vous accompagne dans le montage du dossier et vérifie si les travaux envisagés atteignent un minimum de 25% d'économies d'énergie.

La bonification communautaire est égale à 5% de coût des travaux éligibles HT + 200 €

Contact : 0 800 002 862 ou opah@campagnesartois.fr

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site internet du CPIE Villes de l'Artois :

www.cpieartois.org

Onglet « Espace **INFO-ÉNERGIE** / Aides financières